

# VILLE DE CHATEL ST DENIS

---

## R E G L E M E N T

### concernant l'utilisation du domaine public ou privé de la Commune

### Emprises pour travaux, fouilles, échaufages, dépôts

---

Toute utilisation du domaine public ou privé de la commune de Châtel-St-Denis est subordonnée à une autorisation préalable.

Une demande doit être présentée au Secrétariat communal sur formule ad'hoc par l'entrepreneur ou, éventuellement, par le propriétaire intéressé.

- - - - -

#### 1. Tarifs

Emolument de base	Fr. 100.--
Chantiers, dépôts de matériaux, etc.	Fr. 0.30 par m2 et par semaine
Fouilles, canalisations, etc. (uniquement sur route et place revêtues)	Fr. 10.-- par m2
Echafaudages, ponts roulants	Fr. 0.20 par m2 et par semaine

- La surface est calculée par la polygone autour des installations.
- Toute semaine commencée paie la taxe entière.
- La taxe pour utilisation du domaine privé de la commune sera établie dans chaque cas par le Conseil communal.

#### 2. Prescriptions

La demande d'utilisation du domaine communal sera accompagnée des plans et pièces utiles; elle indiquera :

- la nature des travaux ou dépôts envisagés;
- la surface nécessaire;
- la durée probable d'utilisation;
- une prolongation de délai doit être demandée immédiatement lorsque les travaux ne sont pas terminés dans les délais.

### 3. Etat des routes et de leurs dépendances

Si des éléments de la chaussée, bordures, revêtement, etc., sont dans un état défectueux, le maître de l'ouvrage le signalera au Service technique communal, faute de quoi, il sera admis que les dégâts ont été causés par les travaux en cours.

### 4. Travaux faits d'office

Lorsque la remise en état de la chaussée n'est pas effectuée à l'entière satisfaction de l'autorité communale, celle-ci y pourvoira d'office et aux frais du locataire.

### 5. Normes pour l'exécution des travaux de construction

Les normes en vigueur seront respectées, soit:

- la norme SNV No 40750 - fouilles dans les voies publiques
- la norme SNV No 40785 - signalisation des chantiers sur routes.
- prescriptions de la CNA concernant l'étaisage des fouilles.

### 6. Fin des travaux

Le locataire avisera le Service technique dès la fin des travaux; la location court jusqu'à réception de cet avis. Le Service technique procédera dans chaque cas à un constat.

7. Le locataire est responsable, à l'entière décharge de la commune, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire sur son chantier ou seraient provoqués par ses travaux et installations.

Arrêté par le Conseil communal de Châtel-St-Denis dans sa séance du 13 mai 1982.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire:

*H. J. ...*



Le Syndic:

*[Signature]*